



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2020 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
4 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	Pouvoir de Gilles CAMUS
5 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
11 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
12 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
13 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	Pouvoir de Philippe LAURENT
14 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
15 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Christophe MOIROUD
16 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
17 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
18 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
19 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir d'Emilie ACQUISTAPACE
20 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
21 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Départ à la délibération n°44
22 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
23 CHANAZ	T Yves HUSSON	
24 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
25 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
26 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
27 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
28 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
29 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
30 ENTRELACS	T Claire COCHET	
31 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
32 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
33 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
34 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
35 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
36 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
37 MERY	T Stéphane ROULET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
38 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
39 MOTZ	T Daniel CLERC	
40 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Arrivé à la délibération n°40
41 MOUXY	T Catherine RAVANNE	Pouvoir de Laurent FILIPPI
42 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
43 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
44 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
45 SAINT OURS	S Marie ZAPILLON	
46 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLEN SCHNEIDER	
47 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
48 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Annie MOULIN
49 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
50 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
51 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
52 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Départ à la délibération n°33
53 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
GRESY-SUR-AIX
MERY
PUGNY CHATENOD
SAINT OURS
TRESSERVE
TRESSERVE
VOGLANS

Christèle ANCIAUX
Gilles CAMUS
Karine DUBOUCHET-REVOL
Philippe LAURENT
Christophe MOIROUD
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Esther POTIN
Jean-Marc DRIVET
Emilie ACQUISTAPACE
Marie-Pierre FRANCOIS
Patrick POURCHASSE
Nathalie FONTAINE
Bruno CROUZEVIALLE
Louis ALLARD
Annie MOULIN
Christian ROUSSEL
Martine BERNON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 octobre 2020, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 46 projets de délibérations et 1 vœu.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 13 octobre 2020 aux conseillers communautaires suppléants, et le 15 octobre 2020 aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 52 présents et 64 votants (présents et représentés).



DÉLIBÉRATION

N° : 43 Année : 2020

Exécutoire le : 27 OCT. 2020

Affichée le : 27 OCT. 2020

Visée le : 27 OCT. 2020

DÉPLACEMENTS

Avenant n°1 à la Convention relative au financement des études de projet pour la suppression du passage à niveau (PN) 18

Monsieur le Président rappelle que le passage à niveau n°18, situé sur la commune du Viviers du Lac en Savoie, figure au programme de sécurisation nationale des passages à niveau, notamment en raison de sa fréquentation. Il est situé en zone agglomérée et à proximité de la gare, dont il joue le rôle de traversée de voies.

Les partenaires (Région, Département, Grand Lac, Commune et SNCF) ont décidé de mener ensemble les études préliminaires relatives à l'amélioration de la desserte de la gare et à la suppression du PN 18. Elles ont été conduites de fin 2009 à début 2011.

Sur cette base, les partenaires se sont entendus pour engager une étude de niveau Avant-Projet (convention signée le 2 janvier 2014 suite à la délibération de la CALB du 03 juillet 2013), avec pour objectif l'étude et la définition du programme prévisionnel des travaux nécessaires permettant la suppression du PN18 de Viviers-du-Lac, avec :

- la création d'un ouvrage routier et de la déviation de la RD17 ;
- la création d'un ouvrage modes-doux, accessible aux piétons (y compris Personnes à Mobilité Réduite) et cycles ;
- la création de parkings, pour favoriser l'intermodalité, et d'espaces pour la desserte par bus/autocar.

Ces études, conduites entre 2014 et 2018, ont permis d'aboutir, lors du comité de pilotage (CoPil) du 18 octobre 2018, à un accord sur la solution à mettre en œuvre.

Suite à quoi il a été décidé d'engager la phase d'études de niveau Projet (PRO) par la signature de la convention relative au financement des études de projet pour la suppression du passage à niveau n°18 (délibération du 25 février 2020).

Afin de respecter le planning prévisionnel très serré (contraintes d'exploitation ferroviaire très fortes) il est nécessaire poursuivre les études jusqu'à la procédure de consultation des entreprises (phase DCE). Ainsi il est proposé la signature d'un avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet (ci-joint en annexe).

Le coût de l'élaboration du DCE pour Grand Lac est estimé à 23 130 € HT.

Les crédits devront être demandé par décision modificative du Budget Principal en section d'investissement.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transport (programme 3554, chapitre 65).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à l'avenant à la Convention relative au financement des études de projet pour la suppression du passage à niveau (PN) 18.

Aix-les-Bains, le 20 octobre 2020

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 63
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Avenant n° 1 à la Convention relative au financement

des études de projet

pour la suppression du passage à niveau (PN) n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la route départementale n° 17, sur la commune de Viviers-du-Lac (Savoie) – et pour l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers-du-Lac

Intégration de la phase DCE

Conditions particulières

GEREMI n° F39435

GCF n° 1900302

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en vertu de la délibération n° 16.00.01 du 4 janvier 2016,

ci-après désignée « **la Région** »,

Le Département de Savoie,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, agissant en application de la délibération de la Commission permanente du

ci-après désigné « **le Département** »,

La Communauté d'agglomération Grand Lac,

Représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, agissant en application de la délibération du

ci-après désignée « **Grand Lac** »,

La Commune de Viviers-du-Lac,

Représentée par son Maire, Monsieur Robert AGUETTAZ, agissant en application de la délibération du

ci-après désignée « **la Commune** »,

Et

SNCF Réseau SA,

SNCF Réseau Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis CEDEX, représentée par Monsieur Thomas ALLARY, Directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes, dument habilité à cet effet,

ci-après désigné « **SNCF Réseau** »,

SNCF Réseau, la Région, le Département, Grand Lac et la Commune étant dénommés ci-après collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- la délibération n° AP-2018-10 / 17-17-2158 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 11 octobre 2018 relative au nouveau dispositif de financement des travaux de sécurisation des passages à niveau,
- la délibération du Conseil régional n° 16.00.06 du 4 janvier 2016 donnant délégations à la Commission permanente,
- la convention de financement n° 1001032, signée le 2 janvier 2014, des études d'avant-projet et de projet relatives à la suppression du passage à niveau n° 18 situé sur la route départementale (RD) n° 17 et sur la commune de Viviers-du-Lac et à l'amélioration de l'intermodalité de la gare de Viviers-du-Lac,
- l'avenant n° 1 à la convention de financement n° 1001032, signé le 6 août 2019, des études d'avant-projet et de projet relatives à la suppression du passage à niveau n° 18 situé sur la RD 17 et sur la commune de Viviers-du-Lac et à l'amélioration de l'intermodalité de la gare de Viviers-du-Lac,
- la convention de financement n° 1900302, signée le 29 avril 2020, des études de projet pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la commune de Viviers-du-Lac (Savoie) – et pour l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers-du-Lac,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du approuvant le présent avenant n° 1 à la convention n°1900302 relative au financement des études de projet pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la commune de Viviers-du-Lac (Savoie) – et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers-du-Lac,
- la délibération de la Commission permanente du Département de Savoie du approuvant le présent avenant n° 1 à la convention n° 1900302 relative au financement des études de projet pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la commune de Viviers-du-Lac (Savoie) – et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers-du-Lac,
- la délibération de la Commission permanente de la Communauté d'agglomération Grand Lac du approuvant le présent avenant n° 1 à la convention n° 1900302 relative au financement des études de projet pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la commune de Viviers-du-Lac (Savoie) – et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers-du-Lac,
- la délibération du Conseil municipal de Viviers-du-Lac du approuvant le présent avenant n° 1 à la convention n° 1900302 relative au financement des études de projet pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la commune de Viviers-du-Lac (Savoie) – et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers-du-Lac,
- le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2020.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 DE L'AVENANT N° 1 : OBJET.....	5
ARTICLE 2 DE L'AVENANT N° 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE	5
L'article 3 « Description des études à réaliser » est complété du § suivant :	5
3.4 Périmètre et contenu de la phase DCE	5
ARTICLE 3 DE L'AVENANT N°1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE	5
L'article 4 « Delai prévisionnel de réalisation des études » est modifié comme suit :	5
ARTICLE 4 DE L'AVENANT N° 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION INITIALE	6
L'article 6 « Financement des études » est modifié comme suit :	6
6.1 Besoin de financement des études PRO.....	6
6.2 Plan de financement des études PRO.....	6
6.3 Besoin de financement de la phase DCE.....	7
6.4 Plan de financement de la phase DCE.....	7
ARTICLE 5 DE L'AVENANT N° 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION INITIALE	8
L'article 7 « Appels de fonds » est modifié comme suit :	8
7.1 Appels de fonds des études PRO.....	8
7.2 Appels de fonds de la phase DCE.....	9
7.3 Domiciliation de la facturation.....	10
7.4 Identification	11
ARTICLE 6 DE L'AVENANT N° 1 – DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT.....	11
ARTICLE 7 DE L'AVENANT N° 1 – PORTÉE DU PRÉSENT AVENANT.....	12
ARTICLE 8 DE L'AVENANT N° 1 – MESURES D'ORDRE.....	12

II A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le respect du planning prévisionnel présenté en annexe 3 nécessite de poursuivre les études jusqu'à la procédure de consultation des entreprises (phase DCE).

ARTICLE 1 DE L'AVENANT N° 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'adapter la convention de financement des études PRO de suppression du PN 18 de Viviers-du-Lac afin de permettre la poursuite de l'opération jusqu'à la phase DCE de consultation des entreprises.

ARTICLE 2 DE L'AVENANT N° 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 3 « Description des études à réaliser » est complété du § suivant :

3.4 Périmètre et contenu de la phase DCE

La phase DCE consiste à :

- établir les dossiers de consultation des entreprises (DCE) correspondant au périmètre des études PRO,
- établir les stratégies achat des consultations à réaliser,
- consulter les entreprises de travaux.

ARTICLE 3 DE L'AVENANT N°1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 « Delai prévisionnel de réalisation des études » est modifié comme suit :

La durée prévisionnelle des études PROjet routières et ferroviaires est de 6 mois à compter du 2 janvier 2020, avec une phase préparatoire de 3 mois pour la réalisation des sondages, à compter du 1^{er} octobre 2019.

La durée prévisionnelle de la phase DCE est de 5 mois à compter du 6 juillet 2020.

Le planning prévisionnel de l'opération est joint en **annexe 3**.

Les calendriers prévisionnels sont susceptibles d'évoluer, sur justification du Département, de SNCF Réseau et /ou de la Commune.

ARTICLE 4 DE L'AVENANT N° 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 6 « Financement des études » est modifié comme suit :

En accord avec les partenaires, il est convenu que les dépenses seront éligibles préalablement à la signature de la présente convention, soit à partir du 1^{er} octobre 2019, afin de permettre l'engagement des études, pour permettre de tenir le planning prévisionnel.

6.1 Besoin de financement des études PRO

L'estimation du coût des études PROjet (y compris la conduite des procédures environnementales, dont notamment l'enquête d'utilité publique), tous périmètres confondus (routier et ferroviaire), est fixée à 533 000 € HT aux conditions économiques (CE) de janvier 2010 (1 / 2010). Le besoin de financement se décompose comme suit aux CE 1 / 2010 :

- 114 300 € HT sous maîtrise d'ouvrage (MOA) du Département,
- 416 500 € HT sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau,
- 2 200 € HT sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

En tenant compte de la valeur du dernier indice TP01 connu [CE : 8/2019] et d'un taux d'indexation de 2 % par an à partir d'août 2019 jusqu'en 2021 inclus, puis de 4 % par an au-delà, le besoin de financement des études PROjet (y compris la conduite des procédures environnementales, dont notamment l'enquête d'utilité publique), tous périmètres confondus (routier et ferroviaire), est évalué à 611 000 € courants HT.

Ce montant intègre une somme de 18 000 € CE : 1 / 2010 HT, soit 21 060 € courants HT, correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Ce montant intègre une somme de 5 000 € CE : 1 / 2010 HT, soit 5 850 € courants HT, correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage du Département.

Pour les études sous maîtrise d'ouvrage du Département, en cas de perspective de dépassement de l'assiette de financement, le Maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des Parties pour la mobilisation d'un financement complémentaire et devra, pour ce faire, lui communiquer tout élément nécessaire à l'instruction de la demande de financement.

Pour les études sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, en cas de perspective de dépassement de l'assiette de financement, le Maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des Parties pour la mobilisation d'un financement complémentaire et devra, pour ce faire, lui communiquer tout élément nécessaire à l'instruction de la demande de financement.

Pour les études sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, en cas de perspective de dépassement de l'assiette de financement, le Maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des Parties pour la mobilisation d'un financement complémentaire et devra, pour ce faire, lui communiquer tout élément nécessaire à l'instruction de la demande de financement.

6.2 Plan de financement des études PRO

En absence de financement de la part de l'État, les Parties s'engagent à financer les études objet de la présente convention, selon les clés de répartition données ci-dessous. Pour permettre la réalisation des études objet de la présente convention dans un calendrier prévoyant une réalisation des travaux à l'horizon 2022, la part de financement qui aurait normalement dû être apportée par l'État (50 %) est avancée par les partenaires. Le remboursement de cette avance par l'État sera recherché dans le cadre du financement de la phase Réalisation.

	Clés de financement			Synthèse
	MOA CD73	MOA SNCF Réseau	MOA Viviers du Lac	
CR AuRA	42,2386%	26,8238%	0,0000%	30,0188%
CD73	42,2386%	26,8238%	0,0000%	30,0188%
SNCF Réseau	0,0000%	36,4946%	0,0000%	28,5178%
Grand-Lac	12,9356%	8,2148%	0,0000%	9,1932%
Viviers du Lac	2,5872%	1,6430%	100,0000%	2,2514%
TOTAL	100,0000%	100,0000%	100,0000%	100,0000%

Pour simplifier les flux financiers et compte tenu des faibles montants en jeu, il est proposé que la Commune finance préférentiellement, seule et en intégralité, la partie d'étude qui est sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

Cela représente les participations suivantes, aux conditions économiques de janvier 2010, et en euros courants, hors taxes :

	Répartition du financement						Synthèse	
	MOA CD73		MOA SNCF Réseau		MOA Viviers du Lac			
	€ CE: 1/2010 HT	€ courants HT	€ CE: 1/2010 HT	€ courants HT	€ CE: 1/2010 HT	€ courants HT	€ CE: 1/2010 HT	€ courants HT
CR AuRA	48 279	57 445	111 721	126 743	-	-	160 000	184 188
CD73	48 279	57 445	111 721	126 743	-	-	160 000	184 188
SNCF Réseau	-	-	152 000	172 436	-	-	152 000	172 436
Grand-Lac	14 785	17 592	34 215	38 815	-	-	49 000	56 407
Viviers du Lac	2 957	3 518	6 843	7 763	2 200	2 500	12 000	13 781
TOTAL	114 300	136 000	416 500	472 500	2 200	2 500	533 000	611 000

La participation de SNCF Réseau s'entend comme forfaitaire et porte notamment sur le financement des sondages G2-PRO nécessaires pour la réalisation de chacun des deux ouvrages sous sa maîtrise d'ouvrage.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux phases ultérieures de l'opération.

6.3 Besoin de financement de la phase DCE

L'estimation de la phase DCE est de 180 000 € courants HT répartis comme suit :

- 30 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage du Département,
- 150 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Ce montant intègre une somme de 30 000 € courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Ce montant intègre une somme de 3 000 € courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage du Département.

6.4 Plan de financement de la phase DCE

En absence de financement de la part de l'État, les Parties s'engagent à financer la phase DCE de l'opération de suppression du PN 18, à l'issue des études PRO, selon la clé de répartition donnée ci-dessous.

	Clés de financement DCE			Synthèse
	MOA CD73	MOA SNCF Réseau	MOA Viviers du Lac	
CR AuRA	42,0000%	42,0000%		42,0000%
CD73	42,0000%	42,0000%		42,0000%
SNCF Réseau	0,0000%	0,0000%	NC	0,0000%
Grand-Lac	12,8500%	12,8500%		12,8500%
Viviers du Lac	3,1500%	3,1500%		3,1500%
TOTAL	100,0000%	100,0000%	NC	100,0000%

Les flux financiers sont les suivants :

	Répartition du financement DCE						Synthèse	
	MOA CD73		MOA SNCF Réseau		MOA Viviers du Lac			
	€ CE: 1/2010 HT	€ courants HT	€ CE: 1/2010 HT	€ courants HT	€ CE: 1/2010 HT	€ courants HT	€ CE: 1/2010 HT	€ courants HT
CR AuRA	10 697	12 600	53 484	63 000	-	-	64 181	75 600
CD73	10 697	12 600	53 484	63 000	-	-	64 181	75 600
SNCF Réseau	-	-	-	-	-	-	-	-
Grand-Lac	3 273	3 855	16 363	19 275	-	-	19 636	23 130
Viviers du Lac	802	945	4 011	4 725	-	-	4 814	5 670
TOTAL	25 468	30 000	127 342	150 000	0	0	152 811	180 000

ARTICLE 5 DE L'AVENANT N° 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 7 « Appels de fonds » est modifié comme suit :

En dérogation aux modalités d'appels de fonds prévues à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales, SNCF Réseau et le Département procèdent respectivement aux appels de fonds correspondant à leur périmètre de maîtrise d'ouvrage respectifs, auprès des Parties, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **annexe 4**. Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

7.1 Appels de fonds des études PRO

7.1.1 Appels de fonds réalisés par le Département au titre du périmètre routier

Le Département procède aux appels de fonds correspondant à l'opération, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de Grand Lac et de la Commune, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2 et l'échéancier suivant :

- 50 % à la date de prise d'effet de la présente convention,
- 45 % supplémentaires à la remise du dossier PRO,
- le solde (5 %) à l'achèvement de l'intégralité des études, sur présentation du relevé détaillé de dépenses sur la base des dépenses acquittées et du rapport final des études (et tous les documents de synthèse dans leur version définitive au format numérique, en version PDF et native).

Le paiement des appels de fonds sera effectué par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Lac et la Commune par virement sur le compte bancaire du Département, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR03	3000	1002	7900	00P0	5000	963	BDFEFRPPXXX

Les factures seront réglées dans un délai 45 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appel de fonds.

7.1.2 Appels de fonds réalisés par le SNCF Réseau au titre du périmètre ferroviaire

En dérogation à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales, SNCF Réseau procède, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département, de Grand Lac et de la Commune, aux appels de fonds, selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la date de prise d'effet de la présente convention,
- 45 % supplémentaires à la remise du dossier PRO,
- le solde (5 %) à l'achèvement de l'intégralité des études, sur présentation du relevé détaillé de dépenses sur la base des dépenses acquittées et du rapport final des études (et tous les documents de synthèse dans leur version définitive au format numérique, en version PDF et native).

En précision des dispositions de l'article 8.2 (§ délai de paiement) des conditions générales, les factures d'appels de fonds adressées aux partenaires seront envoyées par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées. Les appels de fonds seront réglés dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les fonds seront réglés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, Grand Lac et la Commune par virement, sur le compte bancaire de SNCF Réseau, dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appel de fonds, sur le compte suivant (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

7.1.3 Appels de fonds réalisés par la Commune au titre des aménagements de sécurité

Afin de limiter les frais financiers, il a été convenu que la Commune priorisait sa participation financière à cette partie d'étude sous sa maîtrise d'ouvrage, ne générant donc pas d'appels de fonds auprès des autres partenaires.

7.2 Appels de fonds de la phase DCE

7.2.1 Appels de fonds réalisés par le Département au titre du périmètre routier

Le Département procède aux appels de fonds correspondant à l'opération, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de Grand Lac et de la Commune, selon les clés de répartition définies à l'article 6.4 et l'échéancier suivant :

- 50 % à la date de prise d'effet du présent avenant n° 1,
- 45 % supplémentaires au lancement des consultations,
- le solde (5 %) à l'achèvement de l'intégralité de la phase DCE.

Le paiement des appels de fonds sera effectué par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Lac et la Commune par virement sur le compte bancaire du Département, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR03	3000	1002	7900	00P0	5000	963	BDFEFRPPXXX

Les factures seront réglées dans un délai 45 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appel de fonds.

7.2.2 Appels de fonds réalisés par le SNCF Réseau au titre du périmètre ferroviaire

En dérogation à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales, SNCF Réseau procède, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département, de Grand Lac et de la Commune, aux appels de fonds, selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la date de prise d'effet du présent avenant n°1,
- 45 % supplémentaires au lancement des consultations,
- le solde (5 %) à l'achèvement de l'intégralité de la phase DCE.

En précision des dispositions de l'article 8.2 (§ délai de paiement) des conditions générales, les factures d'appels de fonds adressées aux partenaires seront envoyées par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées. Les appels de fonds seront réglés dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les fonds seront réglés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, Grand Lac et la Commune par virement, sur le compte bancaire de SNCF Réseau, dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appel de fonds, sur le compte suivant (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

7.3 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	Adresse électronique
Région	Région Auvergne-Rhône-Alpes Direction des Transports 1, esplanade François MITTERRAND CS 20033 69269 Lyon CEDEX 02	Direction des Finances DGF 1	
Département	Direction des infrastructures 1 rue des Cévennes CS 40850 73008 Chambéry CEDEX	Service prospective et coordination	dépenses : infrastructures- budget@savoie.fr recettes : infrastructures@savoie.fr
Grand Lac	1500 boulevard LEPIC BP 610 73106 Aix-les-Bains CEDEX		
Commune	Hôtel de ville 25 rue Antoine MONTAGNOLE 73420 Viviers-du-Lac		
SNCF Réseau	Direction générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS 80001 93418 La Plaine Saint-Denis CEDEX	Direction générale Finances Achats – Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

En précision des dispositions de l'article 8.2 (§ délai de paiement) des Conditions générales, les factures d'appels de fonds émises par SNCF Réseau seront envoyées par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées en annexe 4. Les appels de fonds seront réglés dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les factures d'appels de fonds émises par le Département seront obligatoirement transmises par voie dématérialisée, via le portail CHORUS PRO, selon les modalités et références rappelées ci-avant et ci-après.

7.4 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région	200 053 767 00014	FR 03 200 053 767
Département	227 300 019 00014	FR 60 227 300 019
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737
Grand Lac		
Commune		

ARTICLE 6 DE L'AVENANT N° 1 – DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant n° 1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 7 DE L'AVENANT N° 1 – PORTÉE DU PRÉSENT AVENANT

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 8 DE L'AVENANT N° 1 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant n° 1 à la convention de financement initiale n° 1900302 est établi en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait, en 5 exemplaires originaux, à Lyon, le

Pour la Région
Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental de Savoie

M. Laurent WAUQUIEZ

M. Hervé GAYMARD

Pour SNCF Réseau
Le Directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes

Pour Grand Lac
Le Président

M. Thomas ALLARY

M. Renaud BERETTI

Pour la Commune
Le Maire

M. Robert AGUETTAZ

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.1 à la Convention relative au financement des études de projet pour la suppression du passage à niveau (PN) 18

Date de transmission de l'acte : 27/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2020

Numéro de l'acte : d3482 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20201020-d3482-DE

Date de décision : 20/10/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports